

150 avenue de Colmar
67000 Strasbourg

Tél : 03 88 44 07 56

Mail
mdpstrasbourg@wanadoo.fr

Contact : Jean-Luc KANEB
(Responsable)



Maison des potes



Maison des potes

Association créée en 1992 à Strasbourg, la Maison des potes a pour objectif de promouvoir une citoyenneté active et le vivre ensemble. Lieu d'accueil pour un public d'origine étrangère à ses débuts, elle a mené des actions de solidarité internationale mais également différentes actions de proximité dans différents quartiers populaires de Strasbourg. Depuis 2004, la Maison des potes a créé un Point Information Jeunesse (PIJ) dont les objectifs sont de rendre les jeunes plus autonomes, de faciliter leur intégration sociale et de renforcer leur citoyenneté.

→ Missions générales

- ▶ L'accueil, l'information, l'accompagnement, l'écoute et l'orientation des jeunes
- ▶ Une fonction d'animation (visant notamment à permettre l'accès au-x droit-s et aux savoirs)
- ▶ La Maison des potes anime également un « Point information Jeunesse » (PIJ) qui est un lieu d'information sur les études, les formations, les métiers, l'emploi, et les différents domaines de la vie quotidienne et qui propose notamment :
 - Un accueil, une écoute et un accompagnement dans les recherches ;
 - Un accès Internet ;
 - Une mise à disposition des offres d'emploi ;
 - Un soutien aux projets ;
 - Des animations au pied des immeubles etc.

→ Champs de compétences en matière de discriminations

- ▶ L'ensemble des discriminations reconnues par la loi
- ▶ Tous les domaines de la vie quotidienne : Emploi, Logement, Santé, Education, Accès aux biens et aux services (par exemple : accès aux loisirs, aux services publics, aux services bancaires...).

→ Modes d'intervention

▶ Informer, Orienter

- ▶ Informer généralement sur les discriminations
- ▶ Informer la personne sur ses droits, les procédures et recours possibles dans sa situation
- ▶ Orienter vers la ou les structures (association, syndicat ou autre) la plus adaptée à la demande de la personne
- ▶ Orienter vers des avocats pour un conseil juridique spécialisé ou une action en justice (par exemple, un recours devant le Conseil des Prud'hommes)

▶ Proposer une médiation sociale entre la personne et l'employeur mis en cause pour

- ▶ nouer un dialogue
- ▶ trouver une solution alternative avant l'action en justice
- ▶ rappeler la loi à l'employeur

▶ Accompagner

- ▶ Aide à saisir les autorités compétentes (par exemple : tribunaux, HALDE, inspection du travail, procureur de la république ...) c'est-à-dire aider les personnes à reformuler leur question en terme de droits, les aider à qualifier les faits et les aider à rédiger un courrier (par une activité d'écrivain public ou par l'orientation vers des écrivains publics)

→ Zone géographique d'intervention

- ▶ Alsace et plus particulièrement Strasbourg

→ Qui peut prendre contact ?

- ▶ Tout public mais plus particulièrement les jeunes

→ Comment prendre contact ?

- ▶ Par téléphone
- ▶ Par écrit
- ▶ Accueil du public aux horaires d'ouverture, de 9h à 11h30 et de 14h00 à 19h30
- ▶ Entretien sur rendez-vous

→ A quelles conditions ?

- ▶ Intervention gratuite

→ Autres types d'intervention sur les discriminations

- ▶ Sensibilisation à la question des discriminations par l'intermédiaire des jeux
- ▶ Education à la citoyenneté